



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 29 janvier 2014**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822048

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la fourniture et la pose des glissières de sécurité, d'atténuateurs d'impact et la reconstruction des bordures, là où requis, dans les rues Saint-Patrick, Saint-Rémi et le boulevard de la Vérendrye. (P.R.R. 2014 - Réseau artériel). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 360 405 \$ (contrat: 303 405 \$ + incidences: 57 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 264102 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.003 Contrat de services professionnels

CE Technologies de l'information , Direction - 1136030005

Accorder un contrat de services professionnels à Excelsa Technologies Consulting Inc., pour l'acquisition de services professionnels d'architecture de processus ITIL dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI, pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13250 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Immeuble - Aliénation

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135062001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Audrey Phaneuf et M. Alexandre Gervais, aux fins d'assemblage résidentiel, une ruelle située du côté est de la rue Mousseau, au nord de la rue Sainte-Claire, d'une superficie de 167,2 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 12 120 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 710 790 du cadastre du Québec

20.005 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1136037002

Approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Gestions Union Street consent à la Ville de Montréal une servitude de passage à pied en cas d'urgence, dont l'emprise est d'une superficie de 367,2 m², afin de permettre l'évacuation des occupants d'un bâtiment à être construit sur un terrain situé entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Métropolitain Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Espace pour la vie - 1136365007

Approuver le règlement du concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375^e anniversaire de Montréal, soit la métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique, avec la convention de services professionnels des finalistes en annexe dudit règlement / Autoriser la tenue du concours, le tout sous réserve de l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et de l'Ordre des architectes du Québec

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.003 Emprunt

CE Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1141629001

(AJOUT) Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 300 000 000 \$ CA sur le marché canadien

30.004 Emprunt

CE Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1141629002

(AJOUT) Approbation des documents de clôture d'un emprunt de 100 000 000 \$ CA sur le marché canadien

30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Direction générale , Direction du greffe - 1143233001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Harout Chitilian, vice-président du comité exécutif, responsable de la réforme administrative, de la Ville intelligente, des technologies de l'information et de la jeunesse, le 31 janvier 2014, à Toronto (Ontario), afin d'échanger avec le directeur général et des responsables de la performance organisationnelle - Montant estimé : 780 \$

50 – Ressources humaines

50.001 Prêt d'employé

CE Affaires institutionnelles . Direction des affaires institutionnelles - 1134834011

Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance, à titre de directeur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2), et ce, à compter de la signature de l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) prévue à la fin janvier 2014

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1143496001

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières

60.002 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1141041001

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013

Compétence d'agglomération : Acte mixte

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	0

CE : 20.001
2014/01/29 07:15



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134822048

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la fourniture et pose des glissières de sécurité, d'atténuateurs d'impact et reconstruction des bordures, là où requis, dans les rues Saint-Patrick, Saint-Rémi et le boulevard de la Vérendrye. (P.R.R. 2014 – Réseau artériel). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 360 405,00 \$ (contrat: 303 405,00 \$ + incidences: 57 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 264102 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 360 405,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture et pose des glissières de sécurité, d'atténuateur d'impact et reconstruction des bordures, là où requis, dans les rues Saint-Patrick, Saint-Rémi et le boulevard de la Vérendrye (P.R.R. 2014 – Réseau artériel), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 303 405,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 264102 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2014-01-14 17:04

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1134822048

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., pour la fourniture et pose des glissières de sécurité, d'atténuateurs d'impact et reconstruction des bordures, là où requis, dans les rues Saint-Patrick, Saint-Rémi et le boulevard de la Vérendrye. (P.R.R. 2014 – Réseau artériel). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 360 405,00 \$ (contrat: 303 405,00 \$ + incidences: 57 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 264102 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

L'étape faisant l'objet du présent dossier est la suivante :

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent dossier : Fourniture et pose des glissières de sécurité, d'atténuateurs d'impact et reconstruction des bordures, là où requis, dans les rues Saint-Patrick, Saint-Rémi et le boulevard de la	360 405,00 \$	Mai 2014	Juin 2014

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial lancé le 1^{ier} septembre 2012, portant le numéro 264101 a été annulé en raison de l'application de la loi sur l'intégrité en matière de contrats public et remplacé par le présent appel d'offres, soit le 264102, lequel a été inscrit au décret 482-2013 daté du 15 mai 2013.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 17 mai au 12 juin 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture mais le plus bas soumissionnaire conforme a accepté un prolongement jusqu'au 31 janvier 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 27 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 29 mai 2013 (corrigé le 5 juin 2013 suite à une erreur dans l'objet de la lettre): Modifications à la formule de soumission, au cahier des prescriptions spéciales et aux annexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 – Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002)

CE11 2141 - Le 21 décembre 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres requis pour la réalisation en 2012 du programme de réfection routière du réseau artériel (1112088005);

CE11 0317 - Le 16 mars 2011 - Approuver la programmation 2011 du programme de réfection routière du réseau artériel et autoriser le lancement des appels d'offre requis à la réalisation de cette programmation (1100266012).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la fourniture et pose des glissières de sécurité, d'atténuateurs d'impact et la reconstruction des bordures, là où requis, dans les rues Saint-Patrick, Saint-Rémi et le boulevard de la Vérendrye, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 27 582,27 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communications et de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et le contrôle environnemental. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 264102 s'est déroulé du 17 mai au 12 juin 2013. Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 43% et 57%.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a programmé ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014-2016 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Les Constructions et Pavage Jeskar inc. (Licence RBQ #8006-8455-97) (Attestation Revenu Québec délivrée le 2 mai 2013)	275 822,73 \$	27 582,27 \$	303 405,00 \$
2	Les Entreprises de construction Ventec inc	302 412,99 \$	30 241,30 \$	332 654,29 \$
3	Ramcor Construction inc.	343 564,85 \$	34 356,48 \$	377 921,33 \$
	Estimation des professionnels (<i>Interne</i>) (\$)	266 144,94 \$	26 614,49 \$	292 759,43 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	337 993,54 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	11,4%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	74 516,33 \$
			(%)	24,6%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	10 645,57 \$
			(%)	3,6%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	29 249,29 \$
			(%)	9,6%

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 10 645,57 \$ (3,6 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 482-2013 adopté le 15 mai 2013.

L'adjudicataire recommandé, Les Constructions et Pavage Jeskar inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 16 décembre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 303 405,00 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 275 822,73 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 27 582,27 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 360 405,00 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour

couvrir les dépenses incidentes est de 57 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 325 095,50 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Fonction Finances du Service des Finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu que les cautionnements de soumissions venaient à échéance, nous avons demandé une prolongation jusqu'au 28 février 2014 à tous les soumissionnaires et le plus bas conforme a accepté. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure, les soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2014

Fin des travaux : Juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle
- Confidentialité des estimations

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les Constructions et Pavage Jeskar inc.
5181, rue Amiens, bureau 202,
Montréal, Qc., H1G 6N9

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu

MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Date d'endos. : 2013-06-18

Dossier # :1134822048

**Dossier # : 1136030005**

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Excelsa Technologies Consulting Inc., pour l'acquisition de services professionnels d'architecture de processus ITIL dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13250 (4 soumissionnaires, 2 conformes)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à Excelsa Technologies Consulting Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'architecture de processus ITIL, pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services des technologies de l'information, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13 - 13250;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,9%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Signé par Michel ARCHAMBAULT **Le** 2013-12-20 12:02

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1136030005

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Excelsa Technologies Consulting Inc., pour l'acquisition de services professionnels d'architecture de processus ITIL dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 13-13250 (4 soumissionnaires, 2 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal (Ville) a amorcé une transformation qui visait l'amélioration des pratiques de travail. Le cadre de référence ITIL (Information Technology Infrastructure Library, en français « bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information ») a été sélectionné comme guide pour la gestion des services TI. D'autre part, l'outil CA Service Desk Manager (SDM), utilisé entre autres pour le traitement de près de 200 000 demandes par année de nature bureautique (installation d'ordinateurs personnels, installation de logiciels, déplacements de postes de travail) est implanté depuis plusieurs années à la Ville, mais nécessite une mise à jour majeure. C'est pour répondre à la demande d'amélioration des pratiques de travail que le projet Gestion des services TI (GSTI) a vu le jour. Le projet comporte 2 volets :

- améliorer et uniformiser les processus d'affaires du STI;
- migrer l'outil CA et ses composantes à la version r12.7.

Par ailleurs, la Ville a autorisé une dépense de 1,59 M \$ pour le renouvellement et la mise à niveau des licences de SDM et de leur entretien jusqu'au 30 mars 2015 (CG11 0433). La mise à niveau de la solution SDM permettra d'obtenir le support des spécialistes de CA Canada Company (CA Inc.) en cas de panne majeure et d'obtenir les correctifs et les évolutions des logiciels, afin d'assurer la continuité des affaires au STI.

Mentionnons aussi que les requêtes pour les activités du centre de dotation sont traitées de façon automatisées grâce à l'utilisation de SDM.

La phase de réalisation est amorcée, ainsi, afin d'améliorer et uniformiser les processus d'affaires du STI, une équipe d'experts des domaines d'affaires TI et d'experts en livraison de processus a été mise en place. Cette équipe est soutenue par un architecte de processus qui a comme principale responsabilité de s'assurer d'une intégration entre les divers processus ITIL implantés et de fournir une expertise en implantation concrète de ces processus en entreprise.

Étapes déjà autorisées

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées :	152 000	Mai 2012	Octobre 2012
· Faisabilité	273 000	Octobre 2012	Mars 2013
· Planification			
Étapes en cours ;	3 765 000	Mars 2013	Novembre 2014
· Réalisation	(Coût estimé)		

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Architecture de processus	Janvier 2014	Novembre 2014

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Description	SO	SO

À la séance du 31 juillet 2013, le dossier 1136075002 a été approuvé par le Comité exécutif. Ce dossier demandait d'accorder un contrat de services professionnels à Excelsa Technologies Consulting Inc., pour l'acquisition de services professionnels d'architecture de processus dans le cadre de ce même projet. La ressource a débuté le 4 septembre 2013 à raison de 3 jours par semaine. Rapidement, nous avons compris que nous avions sous-estimé la charge de travail puisque la ressource était très sollicitée par l'équipe projet pour des orientations et du soutien pour la tâche de définition des processus. Par conséquent, nous avons demandé à la ressource de travailler à raison de 5 jours par semaine.

Lorsque les heures du contrat seront écoulées (estimé pour la mi-janvier 2014), il restera encore le processus de gestion des problèmes à définir ainsi que le déploiement de tous les processus à la grandeur du STI. Le recours à une ressource externe est nécessaire puisque qu'aucune ressource interne n'a de l'expérience à la fois en implantation concrète de processus ITIL en entreprise, en supervision d'experts en processus et des connaissances théoriques ITIL poussées de niveau "Expert ITIL".

Pour ces raisons, l'appel d'offres sur invitation no.13-13250 a été lancé par la Direction de l'approvisionnement le 21 octobre 2013. Cinq fournisseurs ont été invités à y participer. L'appel d'offres a pris fin le 4 novembre 2013, ce qui a laissé douze jours aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur réponse. La validité des soumissions est de 180 jours. Quatre soumissions ont été reçues. Le comité de sélection, composé de trois membres et d'un agent d'approvisionnement, a évalué les offres et jugé deux soumissions conformes. Parmi celles-ci la soumission de la firme Excelsa Technologies Consulting Inc. a été retenue puisqu'elle a obtenu le pointage le plus élevé en plus de présenter la plus basse soumission conforme.

Le présent dossier vise à conclure un contrat pour la rétention des services professionnels d'un architecte de processus avec l'entreprise Excelsa Technologies Consulting Inc. (Excelsa), pour une durée de 11 mois, pour un montant maximum de 85 943,81 \$, toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1050 - 31 juillet 2013 Accorder un contrat de services professionnels à Excelsa Technologies Consulting Inc., pour l'acquisition de services professionnels d'architecture de processus dans le cadre de la réalisation du projet Gestion des services TI pour une somme maximale de 85 943,81 \$, taxes incluses.

CG11 0433 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du

Canada (CA Inc.) pour l'acquisition et l'entretien de licences logicielles, pour la période du 30 décembre 2011 au 30 mars 2015, pour un montant total approximatif de 591 685,44 \$ taxes incluses (fournisseur exclusif) / Conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour l'acquisition et l'entretien de diverses licences logicielles auprès de CA, pour la période du 31 mars 2011 au 30 mars 2015, pour un montant total approximatif de 986 321,76 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense approximative de 4000 \$, taxes incluses, pour les frais d'administration du CSPQ liés à l'entente.

DESCRIPTION

Les services professionnels seront requis pour l'année 2014 pour une durée totale de 650 heures.

La ressource proposée par la firme Excelsa sera rémunérée selon le taux horaire soumissionné, soit au taux horaire de 115 \$, avant taxes.

Nous requérons les services d'un architecte de processus afin de coordonner les activités menées par l'équipe responsable de définir et mettre en place les processus ITIL. La personne sera en charge de :

- coordonner la mise en place de sessions de travail permettant de définir les processus;
- encadrer l'équipe de livraison des processus et fournir un rôle conseil auprès d'eux;
- travailler en étroite collaboration avec l'équipe applicative afin de valider les possibilités de l'outil CA Service Desk Manager.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres no.13-13250, à 2 enveloppes, a été lancé le 21 octobre 2013 et cinq firmes ont été invitées:

- 1) CA Canada Company;
- 2) Excelsa Technologie Consulting Inc.;
- 3) Itegrations inc.;
- 4) Qualiti7 Canada inc.;
- 5) Systematix technologies de l'information inc..

L'ouverture des soumissions a été faite le 4 novembre 2013. De ces cinq firmes, quatre ont déposé des soumissions, ce qui représente 80% des preneurs. Les soumissions des firmes CA CANADA COMPANY et Qualiti7 Canada inc. ont été jugées non conformes par la Direction de l'approvisionnement puisque leur pointage ne permettait pas de les qualifier, ce qui a mené au rejet de la soumission. D'autres parts, les soumissions de Systematix technologies de l'information inc. et d'Excelsa ont été jugées conformes en vertu de leur pointage. L'offre de la firme Excelsa technologie Consulting Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Voici le tableau d'analyse des résultats de l'AO 13-13250

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avant taxes) \$	Autre (net de ristourne) \$	Total (taxes incluses) \$
Excelsa Technologie Consulting Inc.	80,0	15,13	74 750,00	82 206,31	85 943,81
Systematix technologies de l'information inc.	77,8	13,68	81 250,00	83 354,69	93 417,19

Dernière estimation réalisée à l'interne			78 000,00	85 780,50	89 680,50
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(3 736,69)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(4)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$)					7 473,38
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%)					8,7

L'intervention de la Direction de l'approvisionnement apporte des informations supplémentaires avec plus de détails sur ce volet.

L'appel d'offres tient lieu de contrat et celui-ci ne s'accompagne pas d'une convention de services professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires prévus pour ce projet représentent un montant de 85 943,81 \$ taxes incluses.

Année	Nombre d'heures	Taux horaire avant taxes \$	Montant total avant taxes \$	Montant total taxes incluses \$
2014	650	115,00	74 750,00	85 943,81

La dépense totale de 85 943,81 \$, taxes incluses, sera imputée au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 du Service des technologies de l'information au projet Gestion des services TI (Investi 68063), Programme Technologies de l'information, Division Réalisation des projets TI.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,9%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la demande serait reportée ou refusée il y aurait un impact majeur sur :

- la qualité du processus livré (gestion des problèmes);
- la qualité du modèle de données défini;
- les délais d'implantation des processus;
- l'intégration du déploiement transversal de ces processus au sein du STI.

En effet, le rôle de l'architecte étant de fournir une expertise de niveau expert ITIL, il sera en mesure d'orienter les experts en livraison de processus et les experts des domaines d'affaires TI quant à l'application de la norme ITIL à la Ville, et ce, de manière transversale. Cette orientation permettra aux employés affectés au processus de gestion des problèmes de définir un processus de qualité qui respectent cette norme. En ayant également pour mandat de fournir une méthodologie de travail afin d'adapter les processus ITIL aux réalités de la Ville, un refus ou report de la demande augmenterait considérablement les temps

estimés pour les travaux de définition du processus de gestion des problèmes et de définition du modèle de données et entraînerait ainsi un retard au projet. Ceci aura pour effet d'augmenter les coûts du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: janvier 2014
- Prestation des services professionnels: à partir du mois de janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats» (Directive C-OG-DG-D-12-005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Patricia TEULLET-FEBRES)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina RASSY
Conseillère analyse et contrôle

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
C/d réalisation des projets ti

Date d'endos. : 2013-12-10

Dossier # :1136030005



Dossier # : 1135062001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Audrey Phaneuf et M. Alexandre Gervais, aux fins d'assemblage résidentiel, une ruelle située du côté est de la rue Mousseau, au nord de la rue Sainte-Claire, d'une superficie de 167,2 m ² , dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 12 120 \$, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 710 790 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3477-03 (12-0242-S)

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 710 790 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Audrey Phaneuf et M. Alexandre Gervais, aux fins d'assemblage résidentiel, une ruelle constituée du lot 1 710 790 du cadastre du Québec, d'une superficie de 167,2 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 12 120 \$, plus les taxes les applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2014-01-13 13:12

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135062001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Audrey Phaneuf et M. Alexandre Gervais, aux fins d'assemblage résidentiel, une ruelle située du côté est de la rue Mousseau, au nord de la rue Sainte-Claire, d'une superficie de 167,2 m ² , dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga- Maisonneuve, pour la somme de 12 120 \$, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 710 790 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-3477-03 (12-0242-S)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a reçu une demande de Mme Audrey Phaneuf et M. Alexandre Gervais lesquels désirent acquérir, aux fins d'assemblage résidentiel, une ruelle appartenant à la Ville de Montréal, désignée comme étant le lot 1 710 790 du cadastre du Québec.

Après vérification auprès des intervenants de la division de la géomatique, il est confirmé que ce lot fait partie du domaine public de la Ville comme ruelle et non comme parc. D'ailleurs, en vertu de la réglementation de zonage en vigueur, ce lot est inclus dans une zone d'habitation de catégorie H.1-3.

Cette ruelle, montrée à titre indicatif par une trame ombrée sur les plans B et C, ci-joints, est limitrophe à leur propriété sise au 2907, rue Mousseau, laquelle est montrée par une trame hachurée sur ces mêmes plans. Lors de l'analyse de cette demande, il a été constaté que ce lot, aménagé avec du gravier, est actuellement utilisé par les propriétaires précités comme seul passage pour accéder à leur garage, lequel est construit au sous-sol de leur résidence (voir photo annexée).

Il est à noter que malgré le fait que ce terrain soit localisé entre un parc public et la résidence privée des requérants, ce passage est uniquement utilisé par ces derniers.

Ainsi le 7 novembre 2012, une promesse d'achat a été signée par Mme Audrey Phaneuf et M. Alexandre Gervais, propriétaires de l'immeuble avec bâtisse sise au 2907, rue Mousseau, pour l'acquisition de cette ruelle afin de la remembrer à leur propriété (voir plans ci-joints). En réalisant cette transaction, la Ville régularisera une situation de fait.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il est requis de fermer et retirer comme domaine public, la ruelle connue et désignée comme étant le lot 1 710 790 du cadastre du Québec, d'une superficie de 167,2 m², située du côté est de la rue Mousseau, au nord de la rue Sainte-Claire, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. Cet emplacement sert de voie de passage aux requérants pour accéder au garage de leur résidence. La vente de cette ruelle permettra de régulariser cette situation.

Les requérants ont signé une promesse d'achat pour la somme de 12 120 \$, excluant les taxes, représentant un taux unitaire de 72,49 \$/m². Ils ont l'obligation d'assembler le présent immeuble à leur propriété érigée sur le lot 1 710 791 du cadastre du Québec. De plus, afin de s'assurer que l'usage dont tient compte ce prix, savoir l'accès au garage de l'acquéreur érigé sur sa propriété adjacente ne soit pas modifié, ce dernier s'engage personnellement à maintenir l'Immeuble libre de tout bâtiment, ouvrage ou construction que ce soit, avec des structures amovibles ou permanentes. Il est entendu que l'acquéreur pourra, cependant, ériger une clôture de division ou une haie décorative aux limites de l'immeuble; installer, maintenir et réparer un revêtement d'asphalte, de béton ou autre et y stationner des véhicules. A cette fin, une servitude de non construction est consentie laquelle grèvera la totalité du lot vendu.

JUSTIFICATION

L'évaluation municipale du terrain résidentiel des requérants est de 289,98 \$/m², pour le rôle d'évaluation de 2011. La vente de la ruelle est consentie au prix de 12 120 \$, représentant un taux unitaire de 72,49 \$/m², équivalant à 25 % de l'évaluation municipale, conformément à l'encadrement administratif en vigueur relatif à la vente de ruelle (167,2 m² X 289,98 \$/m² X 25% = 12 122 \$). Le prix de vente a été arrondi à 12 120 \$, soit 72,49 \$/m².

Depuis plusieurs années, la Ville n'utilise plus cette ruelle qui est adjacente au parc Pierre-Bernard. Il est à noter que le propriétaire riverain est le seul acquéreur potentiel de cette ruelle, puisque l'accès à l'entrée de son garage doit être maintenu pour ne pas rendre son immeuble dérogatoire. La DSTI a négocié une servitude de non construction qui survit à l'aliénation de l'immeuble, assurant l'accès à ce garage et empêchant toute autre construction qui ajouterait une plus value au patrimoine des acquéreurs. Pour ces motifs, un taux de 25% de la valeur au rôle foncier est appliqué conformément à l'encadrement administratif.

La DSTI est favorable à recommander la présente vente pour les motifs suivants :

- que le terrain n'est pas constructible isolément et ne peut être mis en valeur qu'en étant assemblé au lot 1 710 791 du cadastre du Québec;
- que la réalisation de cette transaction permettra de régulariser les titres de propriété;
- que la Ville n'a aucun intérêt à conserver ce terrain;
- que le prix obtenu est le prix de vente maximal que la Ville peut obtenir pour ce terrain;
- que le terrain Ville demeure le seul accès au garage appartenant au riverain;
- que cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur le lot ainsi cédé et dont elle était privée à ce jour;

- que cette transaction libérera la Ville des contraintes et des charges dues à sa conservation et à son entretien.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de ce terrain, le projet d'acte de vente est soumis aux autorités municipales compétentes, pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de cet immeuble est de 12 120 \$, excluant les taxes, soit un prix 72,49 \$/m². Ce montant correspond aux normes et conditions établies, suivant l'encadrement sur les ventes de terrains offerts par la Ville aux propriétaires des immeubles riverains, à 25 % de la valeur municipale inscrite au rôle foncier de 2011, date de la demande des requérants. Le produit du lot cédé sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

Puisqu'il s'agit d'une ruelle du domaine public, la valeur aux livres du lot cédé est de 0,00 \$.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et à l'encadrement administratif en vigueur concernant les modalités et conditions de la vente de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle d'une valeur de 25 000 \$ et moins, C-OG-SMVTP-D-09-001, ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain DECOSTE)

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique_ressources humaines_financières et matérielles (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-01-24

Dossier # :1135062001

**Dossier # : 1136037002**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Gestions Union Street consent à la Ville de Montréal une servitude de passage à pied en cas d'urgence, dont l'emprise est d'une superficie de 367,2 m ² , afin de permettre l'évacuation des occupants d'un bâtiment à être construit sur un terrain situé entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Métropolitain Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7035- 01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Gestions Union Street consent à la Ville de Montréal une servitude de passage à pied en cas d'urgence, dont l'emprise est d'une superficie de 367,2 m², sur une partie du lot 2 922 721, au bénéfice du lot 4 967 470, tous du cadastre du Québec, afin de permettre l'évacuation des occupants d'un bâtiment à être construit sur le lot 4 967 470, localisé entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Métropolitain Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2014-01-09 17:09**Signataire :**

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1136037002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Gestions Union Street consent à la Ville de Montréal une servitude de passage à pied en cas d'urgence, dont l'emprise est d'une superficie de 367,2 m ² , afin de permettre l'évacuation des occupants d'un bâtiment à être construit sur un terrain situé entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Métropolitain Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et ce, pour la somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. 31H05-005-7035-01

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire du lot 4 967 470 du cadastre du Québec. Cet emplacement est présentement vacant et est voué à être vendu et développé à court terme par l'entreprise Commerce d'automobiles GPA inc. L'emplacement est localisé au sud du boulevard Henri-Bourassa Est et à l'est de l'avenue Armand Chaput dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Le secteur immédiat de l'emplacement est caractérisé par la présence d'une usine de liquéfaction de gaz naturel appartenant à la société en commandite Gaz metro (Gaz metro). Celle-ci est localisée en biais du lot appartenant à la Ville (voir plan de l'environnement immédiat, en annexe). Selon l'avis de sécurité réalisé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), l'usine représente un risque d'incendie significatif pour les propriétés voisines à celle-ci. À l'intérieur de cet avis, des rayons d'impact ont été établis et ceux-ci touchent la portion avant du lot vacant. En ce sens, des exigences ont été établies dans l'optique d'un développement sur le site. L'une de ces exigences est qu'une voie d'évacuation soit prévue pour permettre à l'occupant du site de se diriger vers une voie de circulation autre que le boulevard Henri-Bourassa Est. Puisque le lot 4 967 470 du cadastre du Québec a seulement front sur le boulevard Henri-Bourassa Est, la Direction des stratégies et transactions immobilières (la « DSTI ») a été mandatée pour obtenir une servitude de passage en cas d'urgence sur une des propriétés voisines ayant front sur une voie de circulation autre que le boulevard Henri-Bourassa Est. L'obtention de cette servitude est nécessaire pour permettre la vente du lot 4 967 470 du cadastre du Québec à l'entreprise Commerce d'automobiles GPA inc, puisque l'acte vente ne peut être signé avant la publication de l'acte de servitude. Ainsi, le propriétaire du lot 2 922 721, en l'occurrence Gestions Union Street, a été approché pour qu'il consente, sans considération monétaire, une servitude de passage en cas d'urgence. Ce lot est aménagé et le propriétaire y opère une entreprise de transport du nom de Speedy Transport. Elle est située à l'est du lot 4 967 470 et fait front aux boulevards Henri-Bourassa Est et Métropolitain Est. Le principal avantage de ce lot est qu'il est grevé d'une servitude d'utilités publiques (numéro d'acte : 10 448 705) en faveur de la Ville de Montréal. Cette servitude

longe la limite ouest de la propriété. Elle interdit entre autres d'ériger toute construction de nature temporaire ou permanente sur son emprise. L'emprise proposée pour la servitude de passage en cas d'urgence est située en partie sur la même emprise que la servitude d'utilité publique. Celle-ci est montrée à titre indicatif sur les plans A, B, C et P, ci-joints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0991 - 23 septembre 2013 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc. un emplacement vacant constitué du lot 4 967 470 du cadastre du Québec, d'une superficie de 23 394,5 mètres carrés, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux fins d'implanter un centre de distribution d'automobiles, pour le prix de 930 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel l'entreprise Gestions Union Street consent à la Ville de Montréal une servitude de passage en cas d'urgence afin de permettre l'évacuation des occupants d'un bâtiment à être construit sur le lot 4 967 470 du cadastre du Québec, localisé sur une partie du lot 2 922 721 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et ce, pour une somme de 5 000 \$ à titre de dommages et intérêts. En fait, aucune valeur monétaire n'a été négociée pour la servitude, mais la Ville de Montréal s'est engagée à verser un montant forfaitaire à l'entreprise Gestions Union Street pour couvrir les frais liés à la réalisation de l'acte de servitude. L'emprise de ladite servitude est d'une superficie de 367,2 m² et est montrée au plan d'arpentage M-42 préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2013, sous sa minute 49, ci-annexé. La servitude de passage sera seulement utilisée dans le cas d'un incendie ou tout autre incident de même nature ayant cours sur la propriété de Gaz Metro. Dans l'éventualité d'un développement sur le lot 4 967 470 du cadastre du Québec, le propriétaire du lot aura la responsabilité d'aménager l'accès à la servitude de passage, soit les portes d'accès, le tout conformément aux exigences inscrites à l'acte de servitude. L'usage de la servitude sera seulement piétonnier, aucun véhicule motorisé ne pourra circuler sur l'emprise de la servitude. Dans l'éventualité où Gaz Metro ferme son usine de liquéfaction de gaz naturel ou que celle-ci soit remplacée par des installations ne représentant pas des risques similaires, la servitude de passage serait annulée.

JUSTIFICATION

La DSTI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La servitude de passage en cas d'urgence est requise pour permettre au lot 4 967 470 du cadastre du Québec d'être développé.
- La servitude de passage en cas d'urgence facilite la vente du lot 4 967 470 pour la DSTI.
- La servitude de passage en cas d'urgence répond aux exigences émises par le SIM.
- La fourchette de la valeur marchande de la servitude, telle qu'établie par la Section évaluation immobilière de la DSTI, en date du 23 mai 2013, varie entre 1 \$ et 3 000 \$. La servitude est consentie sans considération monétaire par Gestions Union Street. Toutefois, en considérant les frais administratifs et légaux liés à la demande de consentement de la servitude, le prix d'acquisition fut négocié à 5 000 \$.
- Le projet d'acte de servitude est conforme au mandat adressé à la DSTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La création de cette servitude de passage est consentie sans considération monétaire, mais un montant de 5 000 \$ est prévu comme dédommagement à l'entreprise Gestions Union Street pour couvrir les frais administratifs et légaux qu'a occasionnés la demande de consentement de la servitude. Cette dépense sera entièrement assumée au budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette transaction est nécessaire pour la vente et le développement du lot 4 967 470 du cadastre du Québec (GDD 1136037004). Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un rejet par les instances nuirait grandement à la vente et au développement du lot 4 967 470 du cadastre du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approuver le projet d'acte de vente pour le lot 4 967 470 du cadastre du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'acte de servitude en cas d'urgence est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Pascal CARON)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Diane NGUYEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise
immobilière

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division Évaluation

Date d'endos. : 2013-08-08

Dossier # :1136037002



Dossier # : 1136365007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le règlement du concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375e anniversaire de Montréal, soit la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique, avec la Convention de services professionnels des Finalistes en annexe dudit règlement; autoriser la tenue du concours, le tout sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Il est recommandé :

1. D'approuver le règlement d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375e anniversaire de Montréal, soit la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique;
2. D'approuver la convention type de services professionnels, qui sera utilisée ultérieurement lors du choix des finalistes du concours d'architecture;
3. D'autoriser la tenue d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie.

Le tout sous réserve de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2014-01-23 09:26

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1136365007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Soutien à la gestion , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le règlement du concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375e anniversaire de Montréal, soit la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique, avec la Convention de services professionnels des Finalistes en annexe dudit règlement; autoriser la tenue du concours, le tout sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CONTENU

CONTEXTE

D'ici le 375^e anniversaire de Montréal, en 2017, Espace pour la vie s'est engagé à réaliser un ambitieux plan d'investissements de 189,3 M\$ qui permettra de positionner Montréal comme porte-étendard d'un vaste mouvement planétaire en faveur de la biodiversité; un mouvement visant à inventer de nouvelles façons de vivre, à rapprocher l'humain de la nature.

Déployés au cœur d'institutions prestigieuses, véritables joyaux du patrimoine montréalais, ces investissements permettront également d'accroître significativement la fréquentation et les revenus autonomes d'Espace pour la vie. 2,4 millions de visiteurs sont attendus chaque année d'ici 2017, soit une hausse de plus de 40 % par rapport à 2009, année de lancement du plan d'affaires. Ainsi, après l'ouverture du Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal au Jardin botanique en mars 2011 et celle du Planétarium Rio Tinto Alcan le 6 avril 2013, deux institutions d'envergure internationale qui révolutionnent les façons de faire dans leurs domaines respectifs, Espace pour la vie a amorcé la réalisation de trois de ses autres projets majeurs : la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique.

Dans tous ses projets, l'approche d'Espace pour la vie en vue d'atteindre ses objectifs consiste à offrir des expériences fortes, émotives et distinctives, qui ravivent nos liens avec la nature.

- **Le projet de Métamorphose de l'Insectarium** consistera à agrandir et à réaménager le bâtiment existant et certains espaces extérieurs. Inspirée par la nature selon les principes de la biophilie, son architecture devra susciter des expériences sensorielles et des rencontres inédites afin de raviver les liens entre les humains et les insectes.
- **Le projet du Biodôme renouvelé** vise à réaménager certains espaces d'exposition, incluant les écosystèmes à l'intérieur du Biodôme. Il a pour ambition de relancer la réflexion sur notre lien à la nature par une expérience de visite plus immersive,

introspective et émotive afin de stimuler des changements de comportement respectueux de notre environnement.

- **Le projet du Pavillon de verre du Jardin botanique** proposera une architecture audacieuse, novatrice et organique respectant les principes du design biophilique. Avec son espace polyvalent, technologiquement performant et modulable, il accueillera des événements horticoles et corporatifs écoresponsables.

Le présent dossier vise à :

- approuver le règlement du concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure;
- approuver la convention type de services professionnels, qui sera utilisée ultérieurement lors du choix des finalistes du concours (en annexe du règlement de concours);
- autoriser la tenue du concours;

Le tout sous réserve de l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1622 - 16 octobre 2013 - Demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer des contrats de services professionnels aux finalistes et lauréats du concours d'Espace pour la vie composé de trois volets correspondant aux trois projets d'envergure, la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique (#1136365006).

CM13 1001 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les travaux relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé (#1131714004).

CE13 1349 - 28 août 2013 - Approuver un projet de convention par lequel Louise Amiot et Suzanne Bergeron architectes, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour préparer et encadrer trois concours pour la réalisation des trois projets d'envergure d'Espace pour la vie (Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique), pour une somme maximale de 73 353.50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 13-12923 (#1136365002).

CE13 1175 - 14 août 2013 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics pour l'élaboration des programmes fonctionnels et techniques du Biodôme renouvelé et du Pavillon de verre au Jardin botanique et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions (#1136365001).

CE13 0962 - 26 juin 2013 - Autoriser une dépense de 104 617.05\$, taxes incluses, pour préparer et élaborer le programme fonctionnel et technique du projet Métamorphose de l'Insectarium, approuver un projet de convention par lequel CGA Architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 95 898.78 \$, taxes incluses, et imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (#1135991002).

CE 121723 - 17 octobre 2012 - Donner appui aux projets "Écosystème humain" au Biodôme, "Métamorphose" à l'Insectarium et "Pavillon de verre" au Jardin botanique de Montréal, de l'Espace pour la vie, à réaliser à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal et confirmer l'engagement de la Ville à assumer les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations en cause afin de permettre le dépôt par la Direction générale d'une demande d'aide financière de 45 M\$ au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (#1120474004).

DESCRIPTION

Le concours est organisé par Espace pour la vie, en étroite collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal, et découle des orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design. En novembre 2007, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, le milieu culturel et celui des affaires, tous partenaires du Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle, répondaient à l'invitation de l'UNESCO en s'engageant, dans le cadre de leur Plan d'action 2007-2017, à promouvoir l'excellence en design et en architecture et à affirmer Montréal comme Ville UNESCO de design. La pratique des concours, des ateliers et des panels d'experts est recommandée puisqu'elle favorise la qualité en amont des projets de construction et d'aménagement. Il s'agit ici de la tenue d'un concours composé de trois volets correspondant aux trois projets, la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique.

Tenu en deux étapes, et à caractère international, le concours sera ouvert aux équipes pluridisciplinaires en architecture, Living Building Challenge et LEED, scénographie, architecture du paysage et ingénierie :

- Étape 1 : Étape ouverte de présélection sur dossier de candidatures, non rémunérée, à l'issue de laquelle quatre finalistes par volet seront retenus par un jury pour la seconde étape.

Le jury est composé de dix personnes hautement qualifiées, dont les expertises sont reconnues et complémentaires. Devant être représentatif des principaux intérêts mis en cause par le projet, il se composerait de la manière suivante : de représentants de la discipline (architecte, architecte de paysage, designer, etc.), d'un spécialiste du défi à relever (expert en design biophilique) et de représentants d'Espace pour la vie.

- Étape 2 : Étape fermée au cours de laquelle les 12 finalistes présenteront au jury, devant public, la prestation élaborée.

Le règlement de concours précise les documents à remettre par les concurrents à chaque étape, ainsi que les critères de sélection.

Compte tenu du fait que le concours concerne la conception des trois projets du legs, les concurrents pourront se porter candidat pour un, deux ou trois projets. Au terme du processus, le jury sera appelé à recommander une équipe lauréate par volet.

Les trois recommandations du jury seront adressées aux instances afin de procéder à l'adjudication des contrats de services professionnels pour la préparation du plan de mise en œuvre des projets (conception détaillée, plans et devis, surveillance de chantier). Bien que cette proposition de concours diffère d'un concours d'architecture traditionnel, les taux des honoraires professionnels utilisés par ce type de concours seront ceux établis par le tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et des ingénieurs en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (r.9 pour les architectes, r.12 pour les ingénieurs). Pour les services professionnels autres que les services d'architecte et d'ingénieur, les honoraires seront précisés avant l'octroi du contrat au Lauréat.

JUSTIFICATION

Ces trois grands projets intègrent de hauts standards de qualité en ayant notamment comme objectif, pour les projets Métamorphose de l'Insectarium et le Pavillon de verre au Jardin botanique, d'obtenir les certifications LEED Platine et de viser des pétales de la certification Living Building Challenge. Les paramètres des trois projets allient une architecture audacieuse et écologique à une technologie complexe et novatrice afin de rendre les expériences de visite les plus immersives, sensorielles et émotives possibles. Pour ces projets très complexes, il est fondamental que dès la phase de faisabilité, les concepts soient de qualité, bien pensés dans leur globalité et répondent aux enjeux de design architectural prescrits pour faciliter leur réalisation.

Compte tenu du caractère exceptionnel du lieu et de la visibilité de l'intervention qui sera réalisée, Espace pour la vie a donc décidé de procéder par concours d'architecture en remplacement du processus de sélection basé sur le prix des services professionnels, afin de pouvoir sélectionner les firmes sur la base de la qualité des projets soumis. En effet, le concours favorise la recherche et l'expérimentation, et stimule la conception de projets riches en solutions techniques et pratiques innovantes. Les concepteurs pourront ainsi compétitionner sur des bases saines en faisant appel à leur créativité, leur esprit d'innovation et pourront démontrer leurs compétences et bonne compréhension du projet devant un jury d'experts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les principales dépenses reliées au concours sont réservées dans le PTI d'Espace pour la vie pour la période 2013-2015, les dépenses seront reconduites au PTI 2014-16. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centre et seront imputées au règlement d'emprunt # 7713999. Puisque le concours concerne trois projets, le coût total estimé représentera environ 900 000\$.

Les dépenses les plus importantes concernent les honoraires des 12 finalistes, 4 finalistes par projet. Le règlement de concours fixe le montant de ces honoraires comme suit :

- pour la Métamorphose de l'Insectarium : 78 000 \$ excluant taxes, par finaliste;
- pour le Biodôme renouvelé : 78 000 \$ excluant taxes, par finaliste;
- pour le Pavillon de verre : 41 000 \$ excluant taxes, par finaliste.

Les octrois de contrat des finalistes feront l'objet d'un autre dossier décisionnel.

Si la Ville met fin au Concours en cours d'exécution des conventions de services professionnels pour la réalisation de la *Prestation*, elle acquittera en faveur des Finalistes concernés le coût des services professionnels rendus en vertu desdites conventions jusqu'à la date de leur résiliation, sur présentation des pièces justificatives;

- si la Ville n'octroie pas le Contrat au Lauréat dans les douze mois suivant la recommandation du projet lauréat par le jury, la Ville versera audit Lauréat la somme forfaitaire suivante, incluant toutes les taxes applicables :

- o Volet A : 60 000\$

- o Volet B : 60 000\$

- o Volet C : 30 000\$

Ces sommes seront les seules payables par la Ville : aucune autre somme ne sera payable par la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En cohérence avec la mission d'Espace pour la vie, les projets de la Métamorphose de l'Insectarium, du Biodôme renouvelé et du Pavillon de verre au Jardin botanique répondront aux exigences de la Ville de Montréal en termes de développement durable. S'inspirant du design biophilique et visant les plus hauts standards en matière d'architecture écoresponsable, les trois projets s'inscriront en continuité avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, en plus de respecter la certification pour la tenue d'événements écoresponsables.

Du point de vue du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise :

- améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- réduire les émissions de GES;
- implanter des mesures de réduction des déchets à la source;
- implanter des mesures de récupération et de valorisation des déchets (recyclage et compostage);
- tenir des événements écoresponsables;
- appuyer le secteur du développement des technologies propres (ex: géothermie, solaire...).

Du point de vue de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal :

- construire tout bâtiment neuf de plus de 500 m² selon les critères LEED-OR (certification obligatoire), sachant qu'Espace pour la vie a comme objectif d'obtenir la certification LEED Platine;
- intégrer les éléments obligatoires suivants à tout projet, peu importe la superficie: gestion des déchets de construction, encourager les toits verts, intégrer au moins 10 % en énergie renouvelable des sources énergétiques utilisées, là où c'est possible, aménager des infrastructures pour favoriser l'utilisation du vélo en fonction du plan de transport de la Ville, assurer la gestion efficace de l'eau pour réduire la consommation des occupants.

Du point de vue de la certification écoresponsable des événements :

- prévoir l'installation d'un compteur à l'entrée de la salle pour connaître la consommation et le type d'énergie utilisée;
- prévoir un espace pour service de traiteur;
- prévoir un espace pour le recyclage et le compostage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les échéanciers de réalisation de la Métamorphose de l'Insectarium, du Biodôme renouvelé et du Pavillon de verre au Jardin botanique, en vue du 375^e anniversaire de Montréal en 2017 sont très serrés. Reporter la décision aurait des répercussions négatives sur ces échéanciers, mettant à risque la livraison des projets dans les délais. En effet, l'échéancier des travaux de construction et d'aménagement débutera en 2015/2016 selon les projets pour se poursuivre jusqu'en 2017. Afin de respecter cet échéancier, le concours d'architecture devra être lancé au plus tard en février 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Phase de préparation et d'organisation du concours : août 2013 à janvier 2014
- Réception du PFT du projet Métamorphose : décembre 2013
- Réception du PFT des projets du Biodôme renouvelé et Pavillon de verre au Jardin botanique : mars 2014

- Lancement du concours : février 2014
- Choix des lauréats : juillet 2014
- Concepts finaux et plans et devis: mars 2015 (Pavillon de verre) et juillet 2015 (Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé)
- Début des travaux : septembre 2015 (Pavillon de verre) et janvier 2016 (Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé)
- Livraison : mai 2017 (Pavillon de verre), septembre 2017 (Métamorphose de l'Insectarium) et novembre 2017 (Biodôme renouvelé)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et ville* (L.R.Q., chap. C-19), une demande de dérogation a été transmise au MAMROT afin d'autoriser la Ville à procéder à l'octroi de contrats de services professionnels par voie de concours d'architecture. Les documents officiels du concours d'architecture ont fait l'objet de commentaires de l'Ordre des architectes du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Penelope DARCY
Contrôleur de projet

ENDOSSÉ PAR

Simon CLOUTIER
C/d services administratifs et techniques
museum nature

Date d'endos. : 2013-12-06

Dossier # :1136365007

CE : 30.002
2014/01/29 07:15



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1141629001**

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 300 000 000 \$ CA sur le marché canadien.

Considérant que le 24 janvier 2014, le directeur du Financement, trésorerie et caisses de retraite a accepté, par sa décision déléguée no DA2141629002, un financement pour un emprunt d'un montant de 300 000 000 \$ CA.

Sur recommandation du directeur principal et trésorier adjoint aux Finances, il est
RÉSOLU :

1. de prier les ministères impliqués d'approuver les conditions ci-énoncées concernant un emprunt par la Ville pour un montant de 300 000 000 \$ CA;
2. de créer, d'émettre et de vendre les obligations décrites ci-dessous, sous l'autorité de la charte de la Ville (L.R.Q., c. C-11.4), de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant) qui sont énumérés au tableau annexé à la présente comme pièce «A», jusqu'à concurrence des montants inscrits en regard de chacun d'eux;
3. d'approuver l'offre acceptée de la Financière Banque Nationale Inc. datée du 23 janvier 2014 et annexée à la présente résolution soit identifiée comme pièce «B»;
4. de vendre aux preneurs fermes dont le chef de file est Financière Banque Nationale Inc., selon les modalités de l'offre d'achat dont copie est annexée à la présente résolution comme pièce «B», une tranche additionnelle d'obligations d'une valeur nominale de 300 000 000 \$ CA échéant le 1er septembre 2023, ayant les mêmes caractéristiques, sauf pour la date de leur émission;
5. d'approuver la circulaire d'offre, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution comme pièce «C»;
6. d'approuver la forme et le libellé du certificat global représentant les obligations et de modifier en conséquence les annexes pertinentes de l'obligation globale pour refléter cette émission additionnelle d'obligations échéant le 1er septembre 2023, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution comme pièce «D»;
7. d'autoriser le maire et le directeur principal et trésorier adjoint à signer, le cas échéant, les titres obligataires joints à la présente résolution comme pièce «D»;
8. de décréter que cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle soit revêtue d'un certificat de validité, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), portant la signature manuelle

- (ou fac-similé de celle-ci) du sous-ministre des Finances ou d'une autre personne dûment autorisée par le ministre des Finances à cette fin;
9. d'autoriser la Financière Banque Nationale Inc., à mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. pour l'inscription en compte de cette émission;
 10. d'autoriser CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur aux fins de la signature de certificat d'authentification apparaissant sur l'obligation globale, considérant que cette dernière agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer de ses adhérents;
 11. d'autoriser CDS à détenir exclusivement pour la Ville cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle qui lui sera remise par la Ville, dûment signée par le maire et le directeur principal et trésorier adjoint, pour que CDS inscrive celle-ci au compte de valeurs de la Financière Banque Nationale Inc. contre paiement par cette dernière du prix de vente des titres obligataires visés par l'émission additionnelle des obligations au compte de l'institution bancaire de la Ville;
 12. d'autoriser CDS en sa qualité d'agent payeur pour la Ville et de bénéficiaire de l'Autorisation pour plan de débits préautorisés destinés aux entreprises, à tirer des débits sur le compte de l'institution financière de la Ville prévu à cette autorisation, en vue de payer les intérêts et le principal conformément à l'obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle;
 13. de déposer dans un fonds d'amortissement, le cas échéant, tout montant apparaissant au tableau annexé à la présente résolution comme pièce «A», aux fins du remboursement des obligations ou de toute partie de celles-ci qui ne sera pas refinancée à l'échéance;
 14. d'autoriser l'émission d'obligations additionnelles, le cas échéant, comportant les mêmes caractéristiques que les obligations, sauf celles différant seulement en raison de leur date d'émission;
 15. de refinancer l'emprunt à échéance, en tout ou en partie, selon les modalités à établir par le comité exécutif en temps opportun, sans préjudice aux droits des détenteurs des obligations, d'être entièrement remboursés à l'échéance de l'emprunt;
 16. d'autoriser M. Michel Bruce Dubois ou Mme Andrée Lachapelle du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le directeur principal et trésorier adjoint pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer les documents mentionnés à la présente résolution, et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins de la présente résolution puissent être faits par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place;
 17. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, le directeur principal et trésorier adjoint et tout autre officier de la Ville à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le directeur principal et trésorier adjoint ou le directeur de la direction financement, trésorerie et caisses de retraite à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins, y compris les honoraires payables à CDS en vertu de l'entente;
 18. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, à apporter aux documents dont des projets apparaissent aux pièces «C» et «D» précitées, toute modification qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir les versions définitives.

Signataire :

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1141629001

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approbation des documents de clôture pour un emprunt de 300 000 000 \$ CA sur le marché canadien.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit d'approuver la documentation relative à un emprunt de 300 000 000 \$ CA sur le marché canadien, tel qu'autorisé le 4 décembre 2013 par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2141629002 du 24 janvier 2014 - Approuver un emprunt sur le marché canadien pour un montant de 300 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.

CE13 1790 - 4 décembre 2013 - Adoption d'un «Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014» (RCE 13-006)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Encaissement de 298 494 904,11 \$ CA le 3 février 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'emprunt et encaissement des fonds le 3 février 2014.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée LACHAPELLE
Charge(e) du financement et du portefeuille

ENDOSSÉ PAR

Michel Bruce DUBOIS
Directeur par intérim – Direction
Financement_trésorerie et caisses de retraite

Date d'endos. : 2014-01-24

Dossier # :1141629001

**Dossier # : 1141629002**

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approbation des documents de clôture d'un emprunt de 100 000 000 \$ CA sur le marché canadien.

Considérant que le 24 janvier 2014, le directeur du Financement, trésorerie et caisses de retraite a accepté, par sa décision déléguée no DA2141629003, un financement pour un emprunt d'un montant de 100 000 000 \$ CA.

Sur recommandation du directeur principal et trésorier adjoint aux Finances, il est
RÉSOLU :

1. de prier les ministères impliqués d'approuver les conditions ci-énoncées concernant un emprunt par la Ville pour un montant de 100 000 000 \$ CA;
2. de créer, d'émettre et de vendre les obligations ci-dessous, sous l'autorité de la charte de la Ville (L.R.Q., c. C-11.4), de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant) qui sont énumérés au tableau annexé à la présente comme pièce «A», jusqu'à concurrence des montants inscrits en regard de chacun d'eux;
3. d'approuver l'offre acceptée de la Financière Banque Nationale Inc. datée du 23 janvier 2014 et annexée à la présente résolution soit identifiée comme pièce «B»;
4. de vendre aux preneurs fermes dont le chef de file est Financière Banque Nationale Inc., selon les modalités de l'offre d'achat dont copie est annexée à la présente résolution comme pièce «B», un montant additionnel d'obligations d'une valeur nominale de 100 000 000 \$ CA échéant le 1er décembre 2032;
5. d'approuver la circulaire d'offre, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution comme pièce «C»;
6. d'approuver la forme et le libellé du certificat global représentant les obligations et de modifier en conséquence les annexes pertinentes de l'obligation globale pour refléter cette émission additionnelle d'obligations échéant le 1er décembre 2032, dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé à la présente résolution comme pièce «D»;
7. d'autoriser le maire et le directeur principal et trésorier adjoint à signer, le cas échéant, les titres obligataires joints à la présente résolution comme pièce «D»;
8. de décréter que cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle soit revêtue d'un certificat de validité, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), portant la signature manuelle (ou fac-similé de celle-ci) du sous-ministre des Finances ou d'une autre personne dûment autorisée par le ministre des Finances à cette fin;

9. d'autoriser la Financière Banque Nationale Inc., à mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. pour l'inscription en compte de cette émission;
10. d'autoriser CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur aux fins de la signature de certificat d'authentification apparaissant sur l'obligation globale, considérant que cette dernière agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer de ses adhérents;
11. d'autoriser CDS à détenir exclusivement pour la Ville cette obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle qui lui sera remise par la Ville, dûment signée par le maire et le directeur principal et trésorier adjoint, pour que CDS inscrive celle-ci au compte de valeurs de la Financière Banque Nationale Inc. contre paiement par cette dernière du prix de vente des titres obligataires visés par l'émission additionnelle des obligations au compte de l'institution bancaire de la Ville;
12. d'autoriser CDS en sa qualité d'agent payeur pour la Ville et de bénéficiaire de l'Autorisation pour plan de débits préautorisés destinés aux entreprises, à tirer des débits sur le compte de l'institution financière de la Ville prévu à cette autorisation, en vue de payer les intérêts et le principal conformément à l'obligation globale annotée pour refléter l'émission additionnelle;
13. de déposer dans un fonds d'amortissement, le cas échéant, tout montant apparaissant au tableau annexé à la présente résolution comme pièce «A», aux fins du remboursement des obligations ou de toute partie de celles-ci qui ne sera pas refinancée à l'échéance;
14. d'autoriser l'émission d'obligations additionnelles, le cas échéant, comportant les mêmes caractéristiques que les obligations, sauf celles différant seulement en raison de leur date d'émission;
15. de refinancer l'emprunt à échéance, en tout ou en partie, selon les modalités à établir par le comité exécutif en temps opportun, sans préjudice aux droits des détenteurs des obligations, d'être entièrement remboursés à l'échéance de l'emprunt;
16. d'autoriser M. Michel Bruce Dubois ou Mme Andrée Lachapelle du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le directeur principal et trésorier adjoint pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer les documents mentionnés à la présente résolution, et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins de la présente résolution puissent être faits par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place;
17. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, le directeur principal et trésorier adjoint et tout autre officier de la Ville à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le directeur principal et trésorier adjoint ou le directeur de la direction financement, trésorerie et caisses de retraite à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins, y compris les honoraires payables à CDS en vertu de l'entente;
18. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, à apporter aux documents dont des projets apparaissent aux pièces «C» et «D» précitées, toute modification qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir les versions définitives.

Signé par

Le

Signataire :

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1141629002

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approbation des documents de clôture d'un emprunt de 100 000 000 \$ CA sur le marché canadien.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit d'approuver la documentation relative à un emprunt de 100 000 000 \$ CA sur le marché canadien, tel qu'autorisé le 4 décembre 2013 par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2141629003 du 24 janvier 2014 - Approuver un emprunt sur le marché canadien pour un montant de 100 000 000 \$ CA et accepter l'(les) offre(s) annexée(s) sous réserve de l'obtention de l'approbation ministérielle requise.
CE13 1790 - 4 décembre 2013 - Adoption d'un «Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014» (RCE 13-006)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Encaissement de 99 412 205,48 \$ CA le 3 février 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'emprunt et encaissement des fonds le 3 février 2014.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée LACHAPELLE
Charge(e) du financement et du portefeuille

ENDOSSÉ PAR

Michel Bruce DUBOIS
Directeur par intérim – Direction
Financement_trésorerie et caisses de retraite

Date d'endos. : 2014-01-24

Dossier # :1141629002



Dossier # : 1143233001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Harout Chitilian, vice-président du comité exécutif, responsable de la réforme administrative, de la Ville intelligente, des technologies de l'information et de la jeunesse, le 31 janvier 2014, à Toronto (Ontario), afin d'échanger avec le directeur général et des responsables de la performance organisationnelle. Montant estimé : 780 \$.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Harout Chitilian, vice-président du comité exécutif, responsable de la réforme administrative, de la Ville intelligente, des technologies de l'information et de la jeunesse, le 31 janvier 2014, à Toronto (Ontario), afin d'échanger avec le directeur général et des responsables de la performance organisationnelle. Montant estimé : 780 \$.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2014-01-27 15:42

Signataire :

Agop EVEREKLIAN

Directeur principal
Affaires institutionnelles , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1143233001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Harout Chitilian, vice-président du comité exécutif, responsable de la réforme administrative, de la Ville intelligente, des technologies de l'information et de la jeunesse, le 31 janvier 2014, à Toronto (Ontario), afin d'échanger avec le directeur général et des responsables de la performance organisationnelle. Montant estimé : 780 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a entamé une réforme administrative majeure. Pour ce faire, le comité exécutif a adopté le sommaire créant le nouveau Service de performance organisationnel dont le mandat est d'examiner tous les principaux processus et activités de la gestion municipale à la Ville de Montréal et de proposer des réformes visant l'efficacité et l'efficience de l'organisation, la simplification de ces processus et activités, la mesure des résultats, l'étalonnage avec les meilleures organisations comparables et une plus grande imputabilité au sein de l'administration de la Ville.

Une des responsabilités de ce service sera de développer un plan d'étalonnage de la performance des services et arrondissements de la Ville, basé sur les meilleures pratiques observées dans des villes et des organisations publiques ou privées comparables et de publier un rapport annuel à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1140395001. Modifier le Règlement sur les services (12-015) afin de créer le Service de la performance organisationnelle et modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser le déplacement dans la journée par avion de M. Harout Chitilian, vice-président du comité exécutif, à Toronto, le vendredi 31 janvier 2014, afin de rencontrer le directeur général de la Ville de Toronto et des responsables de la performance organisationnelle à 11 h 30, ainsi que Mme Andréa Reid de la Ville d'York à 14 h. Il sera accompagné par M. Marcel Côté, économiste.

JUSTIFICATION

Toronto est la plus proche métropole de taille comparable à Montréal ayant déjà mis en place une expertise d'étalonnage de ses services depuis 2006. Les rencontres prévues

fourniront de l'information méthodologique pertinente pour la mise en place du Service de la performance organisationnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement de la Division du soutien aux élus de la Direction du Greffe. Les crédits ont été réservés au système comptable de la Ville.

Engagement de gestion : 140127HC

Frais de déplacement et d'hébergement

Imputation budgétaire : 2101-0010000-100248-01101-53201-010001

Montant : 780,00 \$ (taxes incluses)

Ce dossier est conforme aux normes administratives en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Direction générale , Direction du greffe (Denis DOLBEC)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gina SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LAVERDURE
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Date d'endos. : 2014-01-27

Dossier # :1143233001

**Dossier # : 1134834011**

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance, à titre de directeur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) et ce à compter de la signature de l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) prévue à la fin janvier 2014.

Il est recommandé :

1. approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance au Service des affaires institutionnelles, à titre de directeur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, en Haïti, dans le cadre de la deuxième phase du Programme de Coopération municipale Haïti/Canada (PCM2), et ce, à compter de la signature de l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) prévue à la fin janvier 2014;
2. modifier, en conformité avec la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19), le budget de revenus et dépenses du Service des affaires institutionnelles afin de tenir compte du remboursement du salaire et des avantages sociaux de Me Lafrance pour un montant total de 709 000 \$, réparti sur les cinq prochaines années, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Agop EVEREKLIAN **Le** 2014-01-23 15:20

Signataire :

Agop EVEREKLIAN

Directeur principal
Affaires institutionnelles , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134834011

Unité administrative responsable :	Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles , Bureau des affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de l'affectation temporaire avec remboursement de Me Richard Lafrance, à titre de directeur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, dans le cadre de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) et ce à compter de la signature de l'Accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) prévue à la fin janvier 2014.

CONTENU

CONTEXTE

La deuxième phase du Programme de coopération municipale Haiti-Canada (PCM2) vise à compléter le renforcement institutionnel de cinq collectivités territoriales haïtiennes (ville de Port-au-Prince et communes de Gressier, Léogâne, Grand-Goâve et Petit-Goâve dans la région des Palmes) et de trois fédérations nationales d'élus locaux (FENAMH, FENACAH et FENASEC), ainsi qu'à soutenir le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales (MICT) dans son progrès vers la décentralisation.

Le but du PCM2 est d'amener les partenaires à avoir une administration transparente, efficace et pérenne et à devenir des modèles en gestion municipale et livraison de services locaux pour le reste du pays. Une emphase particulière sera mise sur la collecte de revenus autonomes pour les communes et fédérations, sur l'engagement des citoyens, sur la livraison plus efficace de services municipaux dans les domaines de la gestion des déchets et de la voirie, sur la mise en œuvre de projets qui supportent directement la croissance économique des communauté et sur l'élargissement de l'impact du programme au reste du pays en travaillant étroitement avec le Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

La contribution de la Ville de Montréal par le biais du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince (BAMPAP)

Consolidation institutionnelle de l'administration municipale : il s'agit de consolider l'administration financière de la Ville de Port-au-Prince pour que, entre autre, le flux financier généré par la collecte des taxes directes et indirectes soit géré correctement et de façon transparente. Il faut aussi améliorer la Direction du Domaine, chargé de la gestion des permis et propriétés du domaine public et privé de la commune. Dans ce cas précis, le but est de l'aider à faire un état des lieux des infrastructures et des services, à établir et à tenir à jour un inventaire, à élaborer des priorités et un *Plan d'action* et à planifier des projets en lien avec ces priorités.

Amélioration de la fiscalité de Port-au-Prince: entreprendre des travaux pour l'amélioration de la fiscalité locale. À Port-au-Prince, l'effort pour y arriver est beaucoup plus grand compte tenu : a) de la complexité et du territoire et du patrimoine bâti, b) de l'ampleur de ces travaux compte tenu de l'étendue du territoire à couvrir, et c) que le « bâti » est, dans certains quartiers, anarchique (comme dans les bidonvilles, par exemple), extrêmement détérioré ou en reconstruction.

Le BAMPAP va donc s'ajuster à cette réalité et entreprendre des travaux en ciblant trois quartiers où des conditions sont propices. Il est également indéniable que, compte tenu des coûts de tels travaux, le BAMPAP réalisera ce projet-pilote en ne comptant que sur ses seules ressources financières : une approche concertée avec d'autres bailleurs de fonds va s'avérer nécessaire pour les autres quartiers ou un élargissement de la portée des travaux. D'autre part, en matière d'amélioration des recettes municipales de Port-au-Prince, le BAMPAP va mettre un effort spécial (la taxation directe comme les taxes sur l'affichage, les concessions de sépulture au cimetière) en se basant sur les travaux réalisés avec succès dans le PCM.

Réalisation de projets économiques porteurs : la stratégie d'action est de construire sur les acquis de la Phase 1 au niveau des quartiers populaires de Port-au-Prince. Trois quartiers sont visés en priorité : Portail-Léogâne, Martissant et Centre-ville. Le but est de systématiser une approche de mobilisation des citoyens/nes à travers leurs organisations de quartier, de les amener à définir leurs propres priorités en matière de développement socio-économique, de développer et de réaliser des projets concrets en lien avec ces priorités. Le BAMPAP disposera d'un Fonds projet pour ce faire : il entend l'utiliser en concertation avec d'autres intervenants dans ces quartiers (surtout des ONGs) pour optimiser les retombées. Les projets de développement économique avec des groupes de femmes sont considérés comme prioritaires dans cette ligne d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0069 (22 janvier 2014) - Approuver la participation de la Ville de Montréal à un Projet conjoint de coopération décentralisée en Haïti dans le cadre de la deuxième phase du Programme de coopération municipale Haïti/Canada (PCM2) avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et approuver la signature d'un accord de contribution avec le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD)

CE13 0037 (16 janvier 2013) - Mandater le Service des affaires institutionnelles pour négocier les paramètres du Projet de renforcement institutionnel de la Ville de Port-au-Prince dans le cadre du Programme de coopération municipale Haïti/Canada 2 - 2013-2018 (PCM2) financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), et réalisé par le Consortium constitué par la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de finaliser les accords relatifs à ce programme.

CE10 2067 (22 décembre 2010) - Approuver l'affectation temporaire, avec remboursement, de Me Richard Lafrance, à titre de Coordonnateur du bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince, en Haïti, dans le cadre du Programme de Coopération municipale Haïti/Canada, et ce, à compter de la signature de l'Accord de contribution par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), prévue à la mi-janvier 2011, pour une durée approximative de 25 mois.

DESCRIPTION

Le Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince (BAMPAP) est la structure chargée de la mise en oeuvre des activités du PCM2 pour la Ville de Montréal. Il est constitué de personnel

haïtien sous la supervision du directeur du BAMPAP.

Me Richard Lafrance, avocat à la direction du Greffe de la Ville de Montréal, est depuis janvier 2011 hors unité d'accréditation, c'est-à-dire qu'il a été transféré au Service des affaires institutionnelles, au poste de directeur du Bureau d'appui à la mairie de Port-au-Prince pour la durée du projet. Le salaire et les avantages sociaux de Me Lafrance seront remboursés à la Ville par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) dans le cadre du PCM.

Me Lafrance continuera d'assumer la coordination et la gestion du Bureau d'appui à la mairie de Port-au-Prince, notamment le recrutement et la gestion du personnel local et coordonnera sur le terrain les activités de la composante Port-au-Prince. De plus, il participera à l'élaboration et la préparation des plans de mise en œuvre détaillés, des plans de travail annuels, des budgets détaillés, l'organisation et le suivi des activités et dépenses, le recrutement et la formation des experts, la préparation des plans de mission, la préparation des rapports d'activités, des rapports semi-annuels et annuels et autres rapports narratifs. Il participera aussi au processus de sélection des experts montréalais.

JUSTIFICATION

Me Richard Lafrance est impliqué dans le dossier des relations entre Montréal et Port-au-Prince depuis janvier 2007. Il a réalisé plusieurs missions à Port-au-Prince sur la gouvernance et le renforcement institutionnel ainsi qu'une courte mission d'état des lieux en octobre 2010. Il est depuis janvier 2011 le Coordonnateur du Bureau d'appui à la Mairie de Port-au-Prince. Considérant son expérience dans le dossier, il nous apparaît que Me Lafrance remplit tous les critères requis pour occuper la fonction de directeur du Bureau d'appui à la mairie de Port-au-Prince.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des affaires institutionnelles assumera les dépenses relatives au salaire et avantages sociaux de Me Lafrance. Cette dépense sera financée suite au remboursement à 100% (revenu additionnel) en provenance de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du PCM, ne laissant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Les sommes reçues à titre de remboursement seront versées directement au budget du Service des affaires institutionnelles. Le budget du Service sera modifié pour tenir compte du remboursement du salaire et des avantages sociaux de Me Lafrance. Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'intervention financière jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2014: signature de l'accord de contribution avec le MAECD

Janvier 2014: obtention du décret d'autorisation

Janvier 2014: démarrage du PCM2

Janvier 2014: Finalisation de l'entente avec Port-au-Prince

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La lettre d'entente E.V. 2010-12-20 intervenue entre la ville et le syndicat, en lien avec la première participation de Me Lafrance au Programme de coopération municipale Canada-Haïti, est toujours valide pour la prolongation de l'affectation de M. Lafrance au Programme de coopération municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Maxime TETRAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H. (Martine S SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Capital humain et des communications , Relations de travail et soutien-conseil à la gestion (Jean-Philippe HAMEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Robert S SMITH
Adjoint chef de bureau affaires internationales

Date d'endos. : 2014-01-08

Dossier # :1134834011



Dossier # : 1143496001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2013, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er}
octobre 2013 au 31 décembre 2013, conformément à l'encadrement administratif C-OG-
SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2014-01-08 11:26

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1143496001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er octobre 2013 au 31 décembre 2013, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il s'agit du dernier rapport à être déposé aux instances pour l'année 2013. Par ailleurs, il y aura un premier rapport pour l'année 2014 qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014, lequel sera transmis au début du mois d'avril 2014.

Ainsi, dans le rapport ci-joint, couvrant la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013, il est démontré qu'il y a eu quatre (4) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné.

De plus, il y a lieu de préciser qu'aucune mainlevée n'a été accordée par le conseil municipal pour cette même période. À cet effet, dans le rapport ci-joint, il est mentionné « aucun » sous la rubrique « Sommaire ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1680 - 30 octobre 2013 - Prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 septembre 2013, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

CE13 1110 - 31 juillet 2013 - Prendre acte du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »;

CE13 0530 - 24 avril 2013 - Prendre acte du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 mars 2013, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »;

CE12 2095 - 19 décembre 2012 - Prendre acte du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} mars 2012 au 31 octobre 2012, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »;

CE12 0333 - 7 mars 2012 - Prendre acte du projet d'encadrement administratif établissant les modalités d'exercice du pouvoir délégué, en vertu des articles 6 et 41.6 du règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et ses modifications.

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 décembre 2013, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné de la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'un rapport distinct sur les mainlevées approuvées par le conseil municipal pour cette même période.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un premier rapport trimestriel pour l'année 2014 sera présenté au comité exécutif au début du mois d'avril 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présentation de ce rapport sur les mainlevées est soumise, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2014-01-07

Dossier # :1143496001



Dossier # : 1141041001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 décembre 2013

Il est recommandé :
de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 décembre 2013.

Signé par Yves SAINDON **Le** 2014-01-21 09:26

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1141041001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 1er au 31 décembre 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été proposée au comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs.

Dorénavant, seuls les contrats suivants feront l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

AUCUNE

DESCRIPTION

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **1er au 31 décembre 2013** fait état de **26** lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce processus respecte le règlement de délégation des pouvoirs du CE aux fonctionnaires ainsi que les encadrements administratifs approuvés par le directeur général.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina CHRYSAGIS
Secrétaire d'unité administrative
pour M. Marc Demers
Conseiller contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances et
réglementation

Date d'endos. : 2014-01-17

Dossier # :1141041001